

Afrique de l'Ouest :

L'Intégration régionale en panne

La Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (Uemoa) ont estimé que l'Afrique de l'ouest n'est pas prête pour la signature d'un accord commercial avec l'union européenne avant le 31 décembre 2007. Le Ghana et la Côte d'Ivoire se sont démarqués en optant pour la signature individuelle d'un accord de partenariat économique (APE) intérimaire avant le 31 décembre. Le Nigeria renforce la protection de son marché en décidant de surseoir à la mise en oeuvre du TEC CEDEAO, prévue pour le 1er janvier 2008. Les PMA tétanisés se demandent à quel saint se voué. L'intégration régionale en Afrique de l'Ouest présente aujourd'hui le tableau inquiétant d'un processus en panne.

Aujourd'hui, l'Afrique l'Ouest, une des régions déterminée à s'opposer à la signature d'un APE avant l'échéance du 31 décembre 2007, est également l'une des régions les fragilisées par une divergence interne d'approche. Pendant que les uns s'efforcent à maintenir une apparente cohésion en projetant un la signature d'un APE global pour 2009, certains comme la Côte d'Ivoire décide de faire cavalier seul en optant pour la signature d'un APE intérimaire. En raison de l'hétérogénéité de la région Afrique de l'Ouest, composée de pays en développement et de pays moins avancés, l'Europe a réussi à jouer sur la

corde très sensible des intérêts d'accès au marché européen pour faire plier les négociateurs Ouest africains.

Dans l'impossibilité d'un accord de partenariat global avant fin 2007, les négociateurs européens ont choisi d'aller à la signature d'accord commercial intérimaire par pays. La nasse ainsi tendue attrape certains gros poissons (la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Kenya et quelques menus fretins comme le Mozambique. Dans toutes les régions ACP, plusieurs pays ont adhéré à l'approche de l'accord intérimaire, au détriment des processus d'intégration régional existant.

L'objectif affiché de consolidation des processus d'intégration, à travers les APE, est sacrifié au profit de la conformité aux règles de l'OMC. Le rêve ouest africain d'un APE au service du développement laisse progressivement place au cauchemar des accords de libre échange, destinés exclusivement à répondre aux impératifs de l'Union européenne au niveau de l'Organisation mondiale du commerce. La plupart des accords intérimaires antérieurs l'ouverture des marchés à hauteur d'au moins 80% avec une période transitoire de quinze ans à vingt cinq ans.

Au revoir donc à l'idée d'une stratégie collective des ACP pour la demande d'une dérogation au niveau de l'OMC au motif d'une incapacité collective d'offrir la réciprocité à l'Union européenne. Au revoir également à l'idée d'une nouvelle interprétation de l'article 24 du Gatt, pour la prise



Des experts ouest-africains s'intérogent

en compte de la particularité des accords commerciaux Nord – Sud, avant la signature des APE. Depuis sa création le 28 mai 1975 à Lagos (Nigeria), la CEDEAO a fait de la libre circulation des biens et des personnes une des dispositions fondamentales de son traité. Plus de trois décennies après, certains pas majeurs sont posés dans le sens de donner un contenu réel à cette ambition des Pères fondateurs de la communauté. Aujourd'hui, les citoyens de la CEDEAO peuvent circuler avec leur passeport, sans nécessité de visas, d'un pays à un autre. Mais il demeure que la circulation des biens et des personnes reste confrontée en Afrique de l'Ouest à de nombreuses contraintes ■

Commerce multilatéral et accord commercial régional

Les accords commerciaux régionaux constituent l'une des exceptions aux règles de non discrimination de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ces accords sont les fondements de l'intégration économique régionale et constituent des instruments de promotion et de libéralisation du commerce au plan régional.

Avec les négociations du cycle d'Uruguay et la naissance de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), on a assisté à une prolifération des accords commerciaux régionaux. L'intégration des marchés par petits groupes est devenue de plus en plus la stratégie complémentaire au processus de libéralisation du commerce dans le cadre de l'OMC.

La plupart de ces accords (près de 85%) sont des accords de libre échange. Les accords de libre échange se caractérisent par une suppression des droits de douane entre les pays membres de la

zone (chaque pays gardant une autonomie de tarification extérieure par rapport aux pays tiers). Des années 50 aux années 70, la tendance d'intégration économique était entre pays ou régions de même niveau de développement. Les relations Nord-Sud s'inscrivaient beaucoup plus dans le contexte colonial. Mais les accords commerciaux Sud-Sud, dans la plupart des cas, ont connu moins de succès que les accords Nord-Nord, dont le plus illustratif est celui ayant créé la Communauté économique européenne.

La coopération entre le groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et la Communauté des Etats Européens a été l'un des exemples d'intégration Nord-Sud ayant fait ses preuves dans le temps. Mais il se fait que cette coopération, à travers les différentes conventions successives qui l'ont caractérisée, est encore loin de répondre aux exigences d'un accord commercial régional.

Les deux portes de sortie alternatives envisageables au niveau de l'OMC sont la clause d'habilitation et la dérogation. La clause d'habilitation permet des discriminations au profit d'un ensemble pays appartenant à une même catégorie de développement. Les pays moins avancés, par exemple, ont obtenu à HongKong un accès privilégié (en franchise de droit) aux marchés des pays développés, sans que cela ne soit élargi aux autres membres.

La nuance par rapport aux préférences accordées aux ACP est que les discriminations autorisées par la clause d'habilitation prend en compte tous les pays se trouvant dans la même catégorie de développement. Le système général de préférences constitue un autre exemple de discrimination autorisée réservée aux pays en développement. En ce qui concerne la dérogation, elle est limitée dans le temps et sa renégociation devient de plus en plus coûteuse en terme de compensation commerciale pour l'Union européenne ■

L'Europe dit "Non" à une nouvelle dérogation

L'Union européenne persiste et signe : pas de nouvelle dérogation pour les ACP à l'OMC. Pour elle, la conclusion d'accords intérimaires compatibles avec les règles de l'OMC est la seule issue actuelle pour préserver les bénéfices existants et encourageront la diversification économique et le développement, dans les régions ACP.

L'ambition de l'Europe est de faire passer les relations ACP-UE du système d'offre tarifaire préférentielle unilatérale à un partenariat qui construirait des marchés régionaux et internationaux durables pour les pays ACP.

Comme maintes fois réitéré, à travers les déclarations des commissaires européens Peter Mandelson et Louis Michel, la partie européenne exclut toute possibilité de demande de nouvelle dérogation.

La Commission européenne considère qu'au-delà du 31 décembre 2007, sans un nouvel accord commercial, le maintien des préférences non réciproques de l'Accord de Cotonou ne reposerait sur aucune base juridique ni bilatérale, ni multilatérale.

En appui à son argumentaire, la partie européenne a rappelé que les préférences de Cotonou font déjà l'objet de litiges à l'OMC dans le cadre du régime d'importation des bananes. Pour Bruxelles, la seule approche flexible pour éviter toute perturbation du commerce au 1^{er} janvier 2008 et pour promouvoir l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest, est d'opter pour une négociation en deux étapes.

La première étape consiste à conclure « *avant la fin de l'année 2007 sur un accord international liant les Parties, comprenant au minimum les dispositions relatives au commerce de marchandises et au plan de libéralisation tarifaire, confor-*

mément à l'article XXIV du GATT ». Les questions d'aide à l'ajustement liées à la libéralisation feraient partie aussi de l'accord de façon appropriée. D'autre part, elle a indiqué sa disponibilité à explorer les possibilités de limiter cet accord à une configuration sous-régionale, si nécessaire. La seconde étape serait de partir de cet accord d'étape pour aller vers un APE complet sur lequel les négociations continueraient en 2008.

La partie européenne réaffirme son engagement pour un APE qui couvre l'ensemble de la région Afrique de l'Ouest et précise que sa proposition pour un accord d'étape est conforme à l'objectif de renforcement de l'intégration régionale ■

L'Afrique de l'Ouest projette à 2009 la signature d'un APE avec l'Europe

Après une ultime évaluation de l'état d'avancement des négociations, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) projette pour 2009 la signature d'un accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne, alors que l'échéance initiale convenue par les deux parties est le 31 décembre 2007.

Cette position réaffirmée par l'Afrique de l'Ouest rejoint celle toujours défendue par les négociateurs de la Région depuis l'évaluation des négociations, où elle avait déjà demandé un délai supplémentaire de négociation de trois ans.

Le Comité Ministériel de Suivi des négociations APE, lors de sa réunion du 5 octobre 2007 à Abidjan, a demandé à la partie européenne d'introduire auprès de l'OMC, une demande de prorogation de la dérogation de 2001.

L'Afrique de l'Ouest considère que ceci permettra aux deux parties de « *continuer à travailler dans la sérénité en vue de la conclusion de l'accord dans des délais raisonnables* », tout en maintenant légalement les préférences commerciales non réciproques de Cotonou au profit des pays de l'Afrique de l'Ouest.

En ce qui concerne la signature d'un accord intérimaire portant exclusivement sur les marchandises, les négociateurs de l'Afrique de l'Ouest estiment que « *l'APE par étape tel que proposé par la partie européenne n'est pas faisable dans les délais indiqués et n'est pas porteur de développement* ».

A l'évidence, un tel accord est principalement fondé sur l'aspect le plus controversé des négociations, à savoir l'ouverture des marchés pour les marchandises. Outre les préoccupations de détermination de niveaux d'asymétrie et de définition d'une liste de produits sensibles, un tel accord, portant exclusivement sur les marchandises requiert l'adoption conjointe de règles d'origine indispensables à une ouverture réciproque des marchés.

Pour l'Afrique de l'Ouest, il est impossible de finaliser les travaux sur ces questions et de parvenir à un consensus avant le 31 décembre 2007. Les négociateurs de l'Afrique de l'Ouest estiment,



La Friedrich Ebert Stiftung réunit des experts africains et européens sur les APE à Genève

par contre, qu'il est possible de maintenir les préférences commerciales non réciproques au-delà du 31 décembre 2007, même si une dérogation n'est pas obtenue au niveau de l'OMC. A titre d'illustration, on rappelle la situation qui a prévalu entre la signature de l'Accord de Cotonou le 23 juin 2000 et l'obtention de la dérogation qui n'est intervenue à Doha que le 14 novembre 2001. De même, le régime commercial de l'AGOA permettant aux USA d'octroyer des préférences commerciales unilatérales aux pays africains, n'a pas encore bénéficié d'une dérogation à l'OMC.

Ce qui reste à faire

Outre la finalisation de certains travaux de consolidation de l'intégration régionale, comme la mise en œuvre effective du Tarif extérieur commun (TEC/CEDEAO), la signature d'un APE global au niveau ouest-africain reste conditionnée par la réalisation des trois tâches que sont :

- ▶ la définition conjointe des programmes d'accompagnement ;
- ▶ la formulation des calendriers d'accès au marché, notamment pour les marchandises ;
- ▶ et l'élaboration du texte de l'Accord.

Jusque là, les pourparlers n'ont pas permis de déboucher sur un nouveau calendrier de travail entre les deux parties pour parvenir à une conclusion des négociations dans un délai convenu. En dépit de la grande détermination affichée par les autorités de la CEDEAO, l'hétérogénéité économique de la région, composée de PMA et de non-PMA, offre l'opportunité d'une fragilisation de la solidarité entre Etats : facteur de regression pour l'intégration régionale ■

La Côte d'Ivoire se démarque de la CEDEAO et met l'UEMOA entre parenthèse

Ce qui n'était que simple rumeur, est devenu réalité depuis le vendredi dernier : la Côte d'Ivoire se démarque de la position officielle de la région Afrique de l'Ouest et accepte de signer avec l'Union européenne un accord de partenariat économique (APE) intérimaire portant exclusivement sur les marchandises.

A l'issue de négociations entre une équipe de hauts fonctionnaires de la Commission européenne et de l'Etat ivoirien, rapporte un communiqué de la Commission européenne, « les deux parties ont paraphé le 7 décembre 2007, à Abidjan, un Accord intérimaire de partenariat économique comprenant notamment un accès au marché pour les marchandises compatible avec les règles de l'OMC et des dispositions relatives à la coopération au développement ». Le communiqué précise que les deux parties vont poursuivre les négociations en vue de parvenir à un accord de partenariat économique (APE) global en 2008. Cet accord intervient alors que l'Afrique de l'Ouest, région à laquelle appartient la Côte d'Ivoire, par l'entremise des commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA, a officiellement notifié à la Commission européenne son opposition à tout accord intérimaire et la nécessité d'un délai supplémentaire de négociation pour parvenir à un APE global.

Pour le Chef de la Délégation de la Commission européenne en Côte d'Ivoire, M. Michel Arrion, « la transition ouverte par cet accord intermédiaire permet d'éviter que les principaux produits d'exportation ivoiriens vers les marchés européens ne soient soumis à des droits de douane à partir du 1^{er} janvier 2008, avec toutes les conséquences économiques et sociales que cela aurait occasionnées. »

Face à l'impasse

Face à l'impossibilité de conclure des accords de partenariat économique globaux intégrant les questions de développement avant l'échéance du 31 décembre 2007, les négociateurs européens sont passés à l'offensive en proposant la signature d'un accord en deux temps : un accord intérimaire portant exclusivement sur les marchandises avant le 31 décembre 2007 ; puis poursuivre les pourparlers pour la conclusion d'un accord final avant fin 2008.

Dans la logique de cette approche, de fortes pressions ont été exercées sur certains pays, ayant des intérêts spécifiques d'accès au marché européen, pour briser la cohésion entre les Etats, dans des régions comme l'Afrique de l'Ouest, et aller vers la conclusion d'APE par pays ou en groupe de pays plus réduit.

Les producteurs de Café, Cacao et banane de certains pays d'Afrique mettent la pression sur les autorités de leurs pays et régions pour la signature d'un accord de libre échange avec l'Union européenne. En Afrique de l'Ouest, les autorités de la CEDEAO ont été saisies d'une correspondance, émanant d'un groupe de producteurs ivoiriens, les invitant à sauvegarder les préférences d'accès au marché européen, en allant vers la signature d'un accord avec l'UE.

Dans la foulée, le commissaire européen au Développement, Louis Michel, à l'occasion d'une visite à Abidjan le 17 novembre 2007, révèle que « Sans APE, la Côte d'Ivoire pourrait perdre un milliard d'euros par an » de recettes d'exportation.

En paraphant vendredi dernier, dans les locaux du Premier ministre l'accord d'étape, le chef de la Délégation de la Commission européenne

à Abidjan, Michel Arrion, et le ministre ivoirien de l'Intégration africaine, Amadou Koné, ont justifié la nécessité d'un accord commercial compatible avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce. L'accord comprend un accord sur les marchandises compatible avec les règles de l'OMC, permettant d'éviter « des perturbations graves au commerce entre les parties qui pourraient survenir lors de la suppression des préférences commerciales de l'Accord de Cotonou au 31 décembre 2007 ».

Depuis 1975, les pays ACP, dont la Côte d'Ivoire, bénéficient d'un accès préférentiel non réciproque au marché pour les produits de base. Premier producteur mondial de cacao, la Côte d'Ivoire exporte également sur le marché européen des bananes, des ananas et des conserves de thon.

L'intégration régionale

Dans la déclaration politique adoptée en conclusion aux négociations intérimaires, La Côte d'Ivoire et la Communauté Européenne réaffirment leur engagement à « promouvoir l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest dans le cadre des processus en cours de l'UEMOA et de la CEDEAO ». Pour les autorités ivoiriennes, le présent accord intérimaire est établi dans le respect de l'agenda d'intégration régionale et dans la perspective de la négociation d'un Accord de Partenariat Economique global avec la région Afrique de l'Ouest.

Les deux parties invitent la CEDEAO, l'UEMOA et la Mauritanie, à « négocier un Accord de Partenariat Economique global et à établir un calendrier de travail, afin de conclure dans les meilleurs délais ». « La Côte d'Ivoire reste engagée dans la poursuite des négociations d'un Accord de Partenariat Economique global », souligne la déclaration politique.

Tout en précisant que l'accord de partenariat économique d'étape avec la Côte d'Ivoire sera remplacé par l'accord de partenariat Economique global avec l'Afrique de l'Ouest, lors de l'entrée en application de ce dernier, la déclaration souligne que les parties s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour signer l'accord de partenariat économique d'étape avant le 30 juin 2008.

Des interrogations

Cette décision de la Côte d'Ivoire (membre de l'UEMOA et de la CEDEAO) de sauver ces intérêts particuliers sur le marché européen, en allant vers un APE intérimaire unilatéral, est un précédent grave qui laisse sans réponse, pour l'instant, quelques interrogations de fonds :

- Quelles sont implications commerciales et douanières, de cette décision unilatérale de la Côte d'Ivoire pour l'UEMOA, la CEDEAO et les autres pays membres de ces deux unions ?
- Que deviennent les dispositions de l'UEMOA, ratifiées par la Côte d'Ivoire, et qui transfert à la commission de cette union douanière, les prérogatives des



Face à des journalistes francophones, l'Ambassadeur de la Côte d'Ivoire justifie la position de son pays au siège de l'OMC

Etats en matière de négociations commerciales ?

- Comment est ce que les douanes des pays membres de l'UEMOA, pourront traiter désormais les marchandises en provenance de la zone de libre échange (Côte d'Ivoire et Union européenne), découlant de la mise en oeuvre de l'accord intérimaire ?
- S'il est vrai que la Côte d'Ivoire a des intérêts à sauvegarder sur le marché européen, n'a-t-elle aucun intérêt à sauvegarder sur les marchés de l'Afrique de l'Ouest ?

En janvier 1994, pour rétablir les grands équilibres extérieurs de certains pays de la Zone franc, dont en particulier la Côte d'Ivoire, d'autres pays de l'Afrique, qui avaient déjà mené des politiques d'ajustement interne pour stabiliser leurs équilibres macroéconomiques, ont pourtant accepté par solidarité communautaire d'aller à la dévaluation brutale de 50% du Franc CFA.

Il est évident, qu'avec la mise en place de l'union douanière UEMOA, les unités industrielles qui tirent le meilleur profit de ce marché commun en construction sont celles de la Côte d'Ivoire.

Pour de nombreux fonctionnaires communautaires, les politiques conçues et menées au sein de l'Uemoa ont jusque là tenu compte prioritairement des intérêts de l'économie ivoirienne, qui constitue le poumon de l'espace. Aujourd'hui, avec le choix de la CEDEAO comme espace communautaire de référence pour les négociations APE, cette hégémonie économique de la Côte d'Ivoire a chuté en présence d'autres puissances économiques de la région Afrique de l'ouest, tels que le Nigéria et le Ghana.

Si comme cela s'annonce avec insistance dans les coulisses, des pays comme le Ghana et le Nigéria en venaient à un APE intérimaire ou à un accord unilatéral, s'en serait fini du rêve d'un marché commun ouest africain, tout au moins pour les deux prochaines décennies. A moins que ça ne soit le marché commun des pays les moins avancés ■

Le Nigeria monte ton, le Bénin retient son souffle

Pendant que la Côte d'Ivoire et le Ghana optent pour un accord commercial intérimaire avec l'Union européenne, le Nigeria monte les enchères au niveau de la CEDEAO en décidant de surseoir à la mise en oeuvre du tarif extérieur commun prévu pour le 1er janvier 2008.



Noël Lokossou et Johnson Akuété deux experts en charge des négociations pour le Bénin restent optimistes

Cette résurgence du protectionnisme commercial nigérian inquiètent les opérateurs économiques béninois. La plupart de ceux qui ont placé leurs espoirs dans la mise en oeuvre du TEC/CEDEAO retiennent leur souffle.

Estimant que le Bénin sert d'entrepôt et de tremplin pour l'entrée frauduleuse de produits importés sur son marché, le Nigeria met des barrières empêchant l'entrée de tout produit en provenance du Bénin.

Tout comme Fludor-Bénin, la plupart des entreprises ciblant le Nigeria pour l'écoulement de leurs productions espèrent dans la mise en oeuvre du TEC une solution aux restrictions imposées à l'entrée des produits fabriqués au Bénin.

Avec ces plus de 140 millions de consommateurs, le Nigeria est le plus grand marché de la région. Depuis 1993, les pays de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) se sont engagés dans un processus de libéralisation des échanges. Conformément aux dispositions du traité de la Cedeao qui fondent le schéma de la libéralisation, chaque Etat membre a l'obligation d'assouplir progressivement et d'éliminer totalement dans un délai maximum de quatre ans, toutes restrictions ou interdictions de nature contingente, quantitative et assimilée qui freinent les échanges entre Etats. Pour les autorités nigérianes, cette disposition concerne les produits reconnus originaires des pays de la CEDEAO, et non « les produits de reexportation » en provenance de l'Europe.

Dans les textes, deux sortes de produits originaires bénéficient du schéma de libéralisation : les produits du cru et les produits industriels. "Le maïs béninois, par exemple, en direction de Lagos n'est a priori soumis à aucun contrôle douanier en dehors du prélèvement communautaire de solidarité (1,5%) et de la taxe statistique (1%)", souligne Bio Soulé Goura coordonnateur du LARES (Laboratoire d'analyses régional et d'expertise sociale). "Au niveau industriel, les produits manufacturés autorisés à circuler librement dans l'espace Cedeao sont ceux qui incorporent au moins 35% de la valeur ajoutée locale dans le coût de la production"

L'évolution était qu'avec la mise en oeuvre du TEC, les différences de niveau tarifaire qui justifient les activités de reexportation, puissent laisser place à une harmonisation des politiques et à une meilleure circulation des biens.

Outre la suspension unilatérale de la mise en oeuvre du TEC, le Nigeria soumet les produits manufacturés à des contrôles phytosanitaires rigoureux. Ce qui a surtout pénalisé les poulets congelés et les croupions de dinde en provenance du Bénin qui sont souvent déclarés « impropres » à la consommation, mais également les produits de l'aviculture béninoise.

Tous ces blocages trouvent leur explication dans la politique commerciale nigérianne qui a pris depuis le début de l'année 2002 une orientation très protectionniste, avec pour objectif affiché de favoriser l'industrie locale par la limitation du volume des importations. Ainsi, se sont succédées des augmentations importantes de tarifs douaniers sur une large gamme de biens de consommation. Ces augmentations sont accompagnées d'une forte hausse du prix des licences d'importations des produits alimentaires, pharmaceutiques et cosmétiques.

De l'avis de certains spécialistes, la décision de suspendre la mise en oeuvre du TEC s'inscrit dans une approche d'anticipation des risques liés aux signatures individuelles d'APE intérimaires par certains pays de la région. Pour Johnson Akuété du ministère béninois, il est possible que certains pays tirent leçon du recul de l'intégration régionale pour des mesures protectionnistes vis-à-vis des signataires d'accords intérimaires.

L'espoir ici est placé dans la mise en oeuvre d'un tarif extérieur commun au niveau de la CEDEAO. A en croire M. Goura du LARES, les difficultés auxquelles le Bénin est confronté dans ses échanges avec le géant voisin se résorberont grâce à l'avènement d'un marché régional commun. La tarification unique, dit-il, viendra « discipliner » les uns et les autres, et favorisera les échanges commerciaux entre le Nigeria et ses voisins de l'Afrique de l'Ouest ■



Carnet de notes :

Pascal Lamy, nouveau patron du commerce mondial

Il succède au Thaïlandais Supachai Panitchpakdi, aujourd'hui Secrétaire général de la CNUCED. Pascal Lamy, ancien négociateur commercial en chef de la Communauté européenne, est aujourd'hui le directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (Omc).

Le dossier des négociations agricoles, constitue un sujet épineux sur lequel les organisations de la société civile ont des craintes. La plupart accueillent avec une certaine suspicion la nomination à la tête du Secrétariat de l'OMC d'un ancien commissaire de l'Union européenne, taxée de pratiquer le protectionnisme en raison des subventions versées à son agriculture.

Né en 1947 à Levallois-Perret en France et père de 3 enfants, Pascal Lamy, membre du Parti socialiste français, a commencé sa carrière dans la fonction publique à l'Inspection générale des finances et au Trésor. Il fut ensuite conseiller du ministre de l'Economie et des finances Jacques Delors et du Premier ministre Pierre Mauroy.

A Bruxelles de 1984 à 1994, il a exercé les fonctions de directeur du cabinet du président de la Commission européenne, Jacques Delors dont il a été le Sherpa au G7. En novembre 1994, il a rejoint au Crédit Lyonnais l'équipe chargée du redressement de la banque dirigée par Jean Peyrelevade, dont il est devenu ensuite le numéro deux. Après la privatisation de Crédit Lyonnais, Pascal Lamy est désigné en juillet 1999 commissaire européen par Romano Prodi et le gouvernement français. En septembre 1999, le Parlement européen le confirme dans les fonctions de commissaire au commerce.

En dépit de son appartenance à la gauche française, plusieurs altermondialistes à travers les réformes auxquelles il a contribué, perçoivent en lui une dominance néolibérale. On cite notamment ses actions en tant que directeur de cabinet de Jacques Delors quand ce dernier était à tête de la Commission européenne, ces activités de président de la commission « prospective » du patronat français, et son passage à la tête du Crédit Lyonnais. En tant que Commissaire européen en charge du commerce, c'est-à-dire négociateur unique de l'Union européenne à l'OMC et pour toutes les négociations commerciales de l'UE, il est accusé d'avoir formulé les propositions les plus avancées pour une mise en oeuvre de la libéralisation des services (AGCS).

Pour **Raoul Marc JENNAR (Novopress.info)**, C'est lui qui aurait tenté d'imposer aux 148 pays de l'OMC un Accord Multilatéral sur l'Investissement.

Toutefois, dans certains milieux avertis favorables au commerce multilatéral, la nomination de Pascal Lamy comme directeur général de l'OMC porte des germes d'espoir d'une meilleure facilitation des négociations en raison de sa maîtrise des enjeux actuels au niveau du système commercial multilatéral.